



AMAP Le Panier de la Guinguette
CONTRAT D'ENGAGEMENT « LÉGUMES » 2022/2023
du 11 mai 2022 au 3 mai 2023

Nom : Prénom:

Adresse:.....

.....

Tél:..... Mail

Article 1 . Il est convenu ce qui suit

- **Philippe BENOIT** en qualité d'agriculteur et gérant de l'EARL « Aux légumes de notre jardin », demeurant 9 rue des déportés 02300 Bichancourt, (ci-après dénommé **I' « AGRICULTEUR»**)
- **et le(s) « SOUSCRIPTEUR(S) » (Nom, Prénom, adresse, tél.)**

Article 2. Les SOUSCRIPTEURS et l'AGRICULTEUR s'engagent :

- 2.1. à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, ainsi que dans le règlement intérieur et les statuts de l'AMAP – Le Panier de la Guinguette dont ils ont pris connaissance;
- 2.2. à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) ;
- 2.3. à informer le collectif des soucis rencontrés;
- 2.4. à participer à la réunion de bilan de fin de période.

Article 3. L'AGRICULTEUR s'engage

- 3.1. à fournir toutes les semaines au(x) « souscripteur(s) des légumes bios issus de son exploitation, cultivés sans herbicide ni pesticide, disponibles à mesure qu'ils mûrissent;
- 3.2 **à livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;**
- 3.3. à être régulièrement présent aux distributions (dans la mesure du possible) et donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et à accueillir le(s) souscripteur(s) sur son exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini ;
- 3.4. à être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail ;
- 3.5. quelle que soit la durée de l'engagement, à prévenir, au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours, de l'arrêt de leur activité.

Article 4. Les SOUSCRIPTEURS s'engage(nt)

- 4.1. à assurer au minimum **cinq permanences de distribution par an** et à effectuer, si possible, une visite à la ferme;
- 4.2. à préfinancer sa part de production en la réglant ce jour ;
- 4.3. **à trouver un remplaçant pour la durée du contrat restant s'il souhaite l'interrompre;**
- 4.4 le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

Article 5. Les distributions

Le partage de récolte hebdomadaire s'effectue :

- Le mercredi de 18H30 à 19H30 au local de distribution des paniers de l'association l'AMAP Le Panier de la Guinguette - halle aux comestibles – Place Jean Jaurès 93380 Pierrefitte-sur-Seine.
- A titre indicatif, car soumis aux aléas naturels, la part de récolte hebdomadaire ou « panier » est composée ainsi : jusqu'à 5 variétés.
- Le planning des permanences à assurer est disponible en ligne.

<i>Dates des distributions</i>		
11, 18, 25 mai	2, 9, 16, 23, 30 Novembre	ATTENTION
1, 8, 15, 22, 29 juin	7, 14, 21 Décembre	
6, 13, 20, 27 Juillet	11, 18, 25 Janvier	pas de distribution les
3, 10, 24, 31 Août	1, 8, 15, 22 Février	17 août
7, 14, 21, 28 Septembre	1, 8, 15, 22, 29 Mars	le 28 décembre 2022
5, 12, 19, 26 Octobre	5, 12, 19, 26 Avril	et le 4 janvier 2023
	3 mai	

Article 6. Les modalités de paiement

Le règlement des paniers se fait en plusieurs fois, par chèque. Tous les chèques sont néanmoins remis par le souscripteur à la signature du contrat d'engagement et encaissés par l'agriculteur selon un calendrier précisé dans le tableau ci-dessous.

Les chèques sont établis à l'ordre de «Philippe BENOIT» et encaissés en début de mois.

Attention ! Pas de confirmation d'encaissement des chèques

Le prix du petit panier 12€ soit 588 € à l'année

49 distributions				Encaissement
1	2	3	5	
588 €	294 €	196 €	117,60 €	mai 2022
			117,60 €	juillet 2022
		196 €	117,60 €	septembre 2022
	294 €		117,60 €	décembre 2023
		196 €	117,60 €	février 2023
			€	
□	□	□	□	

Article 7.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le _____ 2022

<i>L'agriculteur</i>	<i>le(s) « Souscripteur(s) »</i>	<i>un membre du bureau de l'AMAP- le Panier de la Guinguette</i>
----------------------	----------------------------------	--